



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2015-08-13-R-0564

commune(s) : Villeurbanne

objet : **Dotation globale - Foyer de jeunes travailleurs (FJT) - Habitat Jeune Totem - Exercice 2015**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille -
Direction de la protection de l'enfance

n° provisoire 2147

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 047 du 21 novembre 2003 portant sur la redéfinition des modalités d'intervention auprès du public des 18/21 ans et les nouvelles bases de travail avec les foyers jeunes travailleurs (FJT) du Département ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 13 du 18 décembre 2014 relative à l'évolution de l'enveloppe de tarification 2015 des structures de l'enfance ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-07-02-R-0467 du 2 juillet 2015 donnant délégation temporaire de signature à monsieur Eric Desbos, Conseiller délégué, en l'absence de madame Annie Guillemot ;

Vu la convention du 22 mars 2013 autorisant les foyers de jeunes travailleurs du Rhône à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ;

Sur rapport de la Directrice générale adjointe déléguée au développement solidaire et urbain ;

Sur proposition du Directeur général de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - La dotation globale pour 2015 au profit du FJT Habitat Jeune Totem à Villeurbanne (69100), est fixée à 193 846,48 €, décomposée comme suit :

Type de prise en charge	Montant de la dotation globale (en €)
Accueil de majeurs - Opération 3100A (imputation 65-2414/4212 gestionnaire 823100 du budget de la Métropole de Lyon)	106 942,35
Accueil de mineurs - Opération 3080A (imputation 65-2411/4212 gestionnaire 823100 du budget de la Métropole de Lyon)	86 904,12

Article 2 - La dotation globale 2015 finance la mise à disposition de 7 places au profit de majeurs et de 3 places au profit de mineurs.

Article 3 - Cette dotation globale sera payée par un acompte mensuel égal au douzième des montants visés à l'article 1.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 13 août 2015

Pour le Président,
En l'absence de Annie Guillemot,
Vice-Présidente empêchée,
le Conseiller délégué,

Signé

Eric Desbos

Affiché le : 13 août 2015

Reçu au contrôle de légalité le : 13 août 2015.